

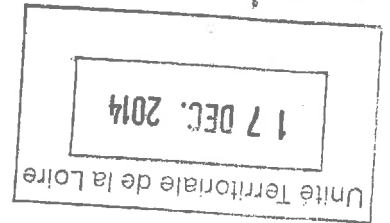


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRETÉ N° 553-DDPP-14**  
portant prescriptions spéciales

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-12 et R.512-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 ;

VU le dossier déposé par la société Bauzer Industrie le 3 avril 2012 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 8 octobre 2014 ;

VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 3 novembre 2014 ;

VU le projet d'arrêté complémentaire porté le 14 novembre 2014 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du 24 novembre 2014 ;

VU le récépissé de déclaration délivré à la société BAUZER Industrie en vue d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE (42000), 24 Rue Pierre Copel ;

**CONSIDÉRANT** que la société Bauzer industrie est soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de prescriptions générales ne sont pas suffisantes pour garantir le respect des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, et notamment la protection des tiers vis-à-vis des conséquences d'un incendie ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1 : Protection contre le risque incendie**

**Article 1.1 – Parois coupe feu**

La société Bauzer industrie établira dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un descriptif précis des cloisons séparant l'établissement des établissements voisins.

**Article 1.2 – Désenfumage**

La société Bauzer industrie établira dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions envisagées ou déjà prise pour mettre en place un système de désenfumage.

**Article 1.3 – Etude de flux thermiques**

S'il s'avère que ces cloisons ou le système de désenfumage ne sont pas conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 visé ci-dessus, la société Bauzer industrie réalisera dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté une étude de flux thermique adaptée, proposant des mesures compensatoires.

#### **Article 2 : Plan des réseaux**

La société Bauzer Industrie établira dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un plan des réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales à l'intérieur de l'établissement, précisant notamment les points de rejet au réseau public.

#### **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

#### **Article 4 : Notification**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement, Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 15 décembre 2014

Pour la Directrice Départementale  
de la Protection des Populations  
et par délégation le Directeur Adjoint  
Patrick RUBI



Copie adressée à :

- Société BAUZER

24, Rue Pierre Copel

42000 SAINT-ETIENNE

- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire

- Archives

- Chrono